

Annexe 1re à l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 2023 modifiant divers arrêtés relatifs à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour les véhicules de catégorie B

Annexe 5 à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur

Annexe 5. Matière pour la formation des instructeurs qui dispensent le moment de formation tel que visé à l'article 38quater, alinéa 2

Le programme comprend au moins les sujets suivants :

1. Le contexte de la formation, l'approche et les points d'attention relatifs à celle-ci
2. Aider l'élève et le guide à prendre un bon départ dans la formation de l'élève pour devenir un conducteur sûr - comportement de l'enseignant
 - 2.1 Créer un climat positif dans lequel tous les intéressés collaborent afin de faire de l'élève un conducteur sûr
 - 2.2 Proposer des réponses aux besoins de l'élève et du guide
 - 2.3 Apporter un soutien concret et pratique, éviter d'utiliser des modèles théoriques et un langage trop abstrait
3. Les guides en tant que nouveau groupe cible au sein de la formation à la conduite
 - 3.1 Quel est le groupe cible ? Quels sont leurs besoins ? Qu'attendent-ils de la formation et sont-ils motivés ?
 - 3.2 Faire participer activement le guide
 - 3.3 Leviers pour transformer la motivation extrinsèque en motivation intrinsèque
 - 3.4 Obstacles possibles lors de la formation et façons d'y faire face
 - 3.4.1 Accorder une place centrale au comportement de coach
 - 3.4.2 Utilisation de la dynamique de groupe, stimuler l'interaction entre les participants et mener celle-ci à bien
 - 3.4.3 Tenir compte de la composition du groupe spécifique (par exemple pour plusieurs guides avec leur élève)
 - 3.4.4 Gérer la résistance à l'égard de la formation à la conduite renouvelée, formation (obligatoire)
4. Commentaire du programme de la formation
5. L'utilisation de matériel didactique
6. L'utilisation d'un journal de bord
7. L'utilisation de différentes formes de travail
8. Cadre légal de la formation et conditions pratiques pour dispenser la formation

Le scénario comprend au moins les points suivants :

1. Généralités
 - 1.1 Objectifs généraux du recyclage
 - 1.2 La façon dont le proposant traitera :
 - 1.2.1 les intérêts de l'école de conduite ou de l'instructeur de conduite par rapport aux intérêts du guide
 - 1.2.2 le partage de connaissances entre l'instructeur de conduite et les guides
 - 1.2.3 une plateforme numérique soutenue par l'Autorité flamande (p. ex. mijnrijbewijsB.be) comme partie du parcours de formation d'un candidat et comme outil pour le guide
2. Par sujet dans lequel le matériel pédagogique est élaboré :
 - 2.1 les objectifs du sujet
 - 2.2 la méthodologie utilisée
 - 2.3 l'approche concrète
 - 2.4 le calendrier

2.5 la vision sous-jacente

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 2023 modifiant divers arrêtés relatifs à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour les véhicules de catégorie B.

Bruxelles, le 14 juillet 2023.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

Jan JAMBON

La ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Lydia PEETERS